

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

AR PREFECTURE

006-210601225-20180913-2018_13_09_03-06640
Regu le 24/09/2018

– Département des Alpes-Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Le treize septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le sept septembre deux mille dix-huit.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE (arrivée : 19h 15), Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Georgette MAESTRIPIERI - COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE (arrivée 19h 04), Monsieur Lionel HUET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Amaël MOINARD, Madame Florence ALLARY, Monsieur Michael ANTONIUCCI, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Frédéric GIMENES.

Soit 19 membres présents.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Christian SÉGURET à Madame Georgette MAESTRIPIERI - COLOCCI, Madame Marceylne MICHON à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Dominique DUYCK à Monsieur Denis RASSE, Madame Isabelle DELORAINE à Monsieur le Maire Jean – Michel SEMPERE, Madame Marjorie CREUSOT à Madame Christiane MOCERI, Monsieur René LE ROY à Monsieur Frédéric GIMENES, Monsieur Laurent FERRARI à Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean – Marie THOREL.

Soit 8 absents ayant donné procuration.

Le quorum est établi.

**Aménagement des coteaux du Var – Avis sur le projet d'aménagement des
coteaux du Var
(Délibération n°2018.13.09-03)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

AR PREFECTURE

006-210601225-20180913-2018-13-109-03-DE
Regu le 24/09/2018

Vu le décret n°2008-229 du 7 mars 2008, inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine du Var (devenu l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée-Plaine du Var),

Vu la délibération du conseil municipal du 06 octobre 2015 autorisant le Maire à signer le protocole de partenariat avec l'EPA Ecovallée-Plaine du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur – Secteur des Coteaux du Var à Saint-Jeannet,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var n°2015-020 du 17 décembre 2015 par laquelle il prenait l'initiative de l'opération d'aménagement Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet, en concertation avec la Commune de Saint-Jeannet,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var n° 2016-006 du 25 février 2016, par laquelle il a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Les Coteaux du Var,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var n°2018-011 du 12 juillet 2018, par laquelle il a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la reprise de la concertation préalable à la création de la ZAC des Coteaux du Var,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7, lesquels prévoient que, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (et notamment la ou les Communes d'implantation du projet),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-1 et suivants,

Considérant que l'EPA Ecovallée-Plaine du Var souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC sur le territoire de la Commune de Saint-Jeannet au lieu-dit « Les Coteaux du Var », localisé à l'Est de la Commune,

Considérant que le secteur des Coteaux du Var – environ 12 hectares – se situe à l'Est de la commune de Saint-Jeannet et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Ecovallée Plaine du Var,

Considérant que le secteur des Coteaux du Var a été identifié comme stratégique par la commune et prévoit la création d'environ 32 000m² de surface de plancher à destination de logements (dont un tiers de logement locatif social). Il permettra l'installation de nouveaux ménages et s'inscrira dans la dynamique de renouvellement et de mixité voulue par la commune,

Considérant que la censure rétroactive des deux décrets n°2016-519 du 28 avril 2016 et n°2016-1110 du 11 août 2016 en tant qu'ils maintiennent au IV de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement implique l'illégalité de la

désignation du Préfet de Région en qualité d'autorité compétente de l'Etat en matière d'environnement concernant les projets d'aménagement,

AR PREFECTURE

006-210601225-20180913-2018_13_09_03-DE

Reçu le 24/09/2018

Considérant que cette reprise de la procédure de création de la ZAC Les Coteaux du Var a pour conséquence de reprendre la concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme uniquement en ce qui concerne la mise à disposition du public de l'étude d'impact, du projet de dossier de création de la ZAC, des avis requis au titre de l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme et, le cas échéant, de la réponse écrite de l'EPA au nouvel avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L. 122-1 VI du code l'environnement dès lors que les objectifs et le programme de la ZAC des Coteaux du Var qui avaient été mis à la concertation et soumis à l'approbation du Conseil d'administration restent inchangés,

Considérant que la période de concertation a repris le 23 août 2018,

Considérant que, en application notamment des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du Code de l'Environnement et dans la mesure où le projet d'aménagement des Coteaux du Var sera implanté sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet, il est sollicité l'avis de la commune sur le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation,

Considérant que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis,

Considérant que l'opération de création d'un quartier mixte sur le secteur Les Coteaux du Var est un projet prioritaire tant pour le développement de logements sociaux que pour le dynamisme économique de la commune,

Considérant que l'étude d'impact environnemental, enrichie d'un addendum reprenant les éléments d'études obtenus depuis l'an passé, prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant les déplacements et les nuisances associées, la préservation des habitats naturels, l'insertion paysagère, la gestion des eaux et les énergies renouvelables,

L'exposé entendu, le conseil municipal décide par :

- 21 voix pour et
- 6 abstentions celles de Madame MARGUERETTAZ et Messieurs THOREL et GIMENES (Messieurs LE ROY, BOTTIN et FERRARI ayant donné procuration),

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet comprenant l'étude d'impact enrichie de son addendum et la demande d'autorisation,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3° : De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-préfecture ou affichage du Procès-verbal).

Ont signé au registre tous les membres présents.

AR PREFECTURE

006-210601225-20180915_2018_15_05_05 DE
Regu le 24/09/2018

Pour extrait certifié conforme.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,
Maire de Saint-Jeannet



<i>Membres présents</i>	<i>Signatures</i>	<i>Membres présents</i>	<i>Signatures</i>
Mme Christiane MOCERI		M Michael ANTONIUCCI	Impossibilité de signer
M. Denis RASSE		M. Nicolas CASANI	Impossibilité de signer
Mme Muriel CHRISTOPHE		Mme Eliane CARBONNEL	
Mme Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI		M. Lionel HUET	
M. Bruno SALMON		M. Amaël MOINARD	Impossibilité de signer
M. Henri MAGAGNIN		M. Pierre ARNAUDON	
Mme Marie-Pierre DEMESSINE		M. Jean - Marie THOREL	
Mme Florence ALLARY		M. Frédéric GIMENES	
Mme Marie-Rose ABATE		Mme Claude MARGUERETTAZ	

Transmis en Préfecture le :

Affiché en mairie le :